



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

Créteil, le 11 octobre 2021

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les étudiants  
fonctionnaires stagiaires

S/C Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Division des  
ressources humaines  
et des moyens  
du 1<sup>er</sup> degré

DRHM

Contact :  
efs-94@ac-creteil.fr

Immeuble  
le Saint-Simon  
70, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

**Objet** : Reclassement dans le corps des professeurs des écoles.

**Références** : Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, article 20.  
Décret n° 51.1423 du 5 décembre 1951 modifié.

Vous avez été nommé(e) étudiant fonctionnaire stagiaire (EFS) dans le corps des professeurs des écoles.

A ce titre, vous bénéficiez d'un classement initial au 1<sup>er</sup> échelon, en application de l'article 2 du décret du 5 décembre 1951 précité.

Le salaire du fonctionnaire est déterminé par son échelon. Le reclassement, s'il y a lieu, permet de débiter votre carrière à un échelon supérieur au classement initial ou de doter votre échelon d'un report d'ancienneté permettant d'avancer la date de la promotion suivante.

Tout ou partie de la durée de certains services accomplis avant votre recrutement peut être pris en compte dans le reclassement. Afin d'examiner votre situation, je vous invite à retourner votre demande (annexe 1) à l'adresse mail ci-contre, accompagnée des pièces justificatives.

J'appelle votre attention sur le fait que vos anciens employeurs sont seuls habilités à compléter, dater et signer votre état de services (annexe 2) sur lequel devra également figurer le cachet de l'autorité signataire.

Le reclassement prenant effet administratif et financier à la date de la nomination, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2021, j'insiste sur la nécessité de formuler votre demande dans les meilleurs délais et **au plus tard, pour le 31 décembre 2021.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation  
La secrétaire générale  
De la direction des services départementaux  
De l'éducation nationale du Val-de-Marne

Carole DUBARLE-MEYER